

AR Prefecture

063-256301375-20230310-DP2023005-AI  
Reçu le 13/03/2023

DP 2023 005

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement  
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin  
63390 St Gervais d'Auvergne

**DECISION DU PRESIDENT N° 2023/5**  
**Village en Résidences**

**Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,**

**Vu** l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

**Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par les délibérations du comité syndical en dates du 2 juin et 15 décembre 2021.

**Considérant** : que dans le cadre de sa politique culturelle, le SMADC ambitionne de développer l'éducation artistique en direction du jeune public et des personnes âgées, d'améliorer et de coordonner l'offre de spectacles vivant à l'échelle de tout le territoire et de faire connaître le patrimoine des Combrailles aux touristes et aux habitants.

**Considérant** : que le SMADC expérimente depuis 2022 des « résidences patrimoine » associant habitants et élus à l'organisation de la visite patrimoine afin de repérer avec eux les points d'intérêts patrimoniaux, de rencontrer les personnes ressources, de collecter et de fournir de la documentation historique et de donner des clés pour d'autres recherches.

**Considérant** : que le SMADC souhaite étendre cette démarche en direction des habitants en accompagnant des propositions collectives et pluridisciplinaires sous forme d'actions de médiations et de rendez-vous artistiques.

**Considérant** : que pour lancer cette expérimentation, la commune de Cisternes-la-Forêt a été sélectionnée et qu'un appel à candidature a été lancé en direction d'artistes des Combrailles.

**DECIDE** :

**Article 1** : Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles décide de retenir la proposition du Collectif Rural des Artistes en Combrailles (CRAC).

**Article 2 :** Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles sollicite une subvention au titre du programme Leader pour l'opération «**Village en résidences**» selon le plan de financement ajusté suivant :

AR Préfecture  
063 56301375 - 20230310 - DP2023005 - AT  
Reçu le 13/03/2023

Dépenses	Montants	Recettes	Montant
Proposition du CRAC (médiations, coordination, répétitions, ateliers artistiques, frais de déplacements, achat matériel, administration du projet)	30 000.00	<b>Leader</b>	<b>24 000.00</b>
		Autofinancement SMADC	6 000.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>30 000.00 €</b>

**Article 3 :** Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 10 mars 2023.

Pour copie conforme  
Certifiée exécutoire

Le Président,

  
Boris SOUCHAL

